



Décision n° 2023 - 431

Direction Générale de Proximité
Pôle sud-ouest

Objet : Bouguenais – rue de l'aviation – Acquisition et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AD n° 512

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11,4,4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier.

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord, de Monsieur Xavier [REDACTED] en date du 11 juillet 2022 pour céder à Nantes Métropole une emprise à déterminer issue de la parcelle cadastrée section AD n° 385 située 20, rue des Chaudières à Bouguenais moyennant la somme de un euro le mètre carré,

Considérant l'extrait plan cadastral en date du 10 mars 2023 actant la division de la parcelle section AD n°385 en deux parcelles section AD n°511 et 512.

Considérant que la parcelle section AD n°512 est affectée à l'usage du public car déjà en état de voirie,

Décide

Article 1. Bouguenais – 20, rue des Chaudières – Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 512 (issue de la parcelle section AD n°385) [REDACTED] nécessaire pour l'intégrer dans le domaine public du fait de sa nature de voirie déjà a

l'usage direct du public, – surface : 5m² - prix d'acquisition : 5,00 €, Les frais de notaire sont pris en charge par Nantes Métropole

Article 2. Bouguenais – rue des Chaudières – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AD 512.

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 17 AVR. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

19 AVR. 2023